REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0889**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0889

objet :	**Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T3 reliant la Part-Dieu à Meyzieu et d'une piste cyclable longeant la plate-forme du tramway, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a procédé à l'acquisition de divers fonciers nécessaires à l'élargissement des voiries départementales, qui devaient être rétrocédés au Département du Rhône une fois les travaux achevés conformément à la convention 04-224 du 1er juin 2004.

Par l'effet des dispositions de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée, depuis le 1er janvier 2015, au Département du Rhône, sur le périmètre géographique et administratif de la Métropole, dans l'ensemble des contrats que ce dernier avait conclus antérieurement.

Les emprises foncières acquises par le SYTRAL, dans le cadre de ce projet, en vue de l'élargissement des voiries départementales, sont par conséquent destinées à être rétrocédées à la Métropole pour intégrer le domaine public de voirie métropolitain.

Il convient à présent, pour la Métropole, d'acquérir les terrains correspondant à l'assiette de ces différents aménagements de voirie réalisés représentant une superficie totale de 5 030 mètres carrés, pour un montant total de 526 087,61 €, admis par France domaine.

La liste détaillée des emprises à acquérir est présentée dans le tableau ci-après :

Commune	Lieudit	Référence Cadastrale	Superficie en mètres carrés
Lyon 3°	15, rue de l'Est	DK 106	43
	86, rue du Dauphiné	DM 141	20

Commune	Lieudit	Référence Cadastrale	Superficie en mètre carré
Villeurbanne	36, rue Emile Descorps	CK 190	12
	107, route de Genas	CL 314	89
	109, route de Genas	CL 333	60
	1, rue Charny	CL 393	155
Villeurbanne	6, rue Charrin	CL 396	20
Vaulx en Velin	Rue Jacquard	BL 156	905
	Rue du Rail	BN 152	374
	Rue du Rail	BR 365	482
	Rue du Rail	BR 616	263
	32, avenue Franklin Roosevelt	BO 396	40
	32, avenue Franklin Roosevelt	BO 399	200
Décines Charpieu	24, avenue Jean Jaurès	AY 347	270
	27, avenue Franklin Roosevelt	AY 349	102
	27, avenue Franklin Roosevelt	AY 394	42
	Rue Wilson	AY 392	34
	26 B, rue Francisco Ferrer	BC 137	17
	35, route de Jonage	BC 210	23
Meyzieu	33, rue Maréchal Juin	BY 367	4
	31, rue Maréchal Juin	BY 373	6
	29, rue Maréchal Juin	BY 375	4
	19, rue Maréchal Juin	BY 421	2
	21, rue Maréchal Juin	BY 423	3
	23, rue Maréchal Juin	BY 425	2
	25, rue Maréchal Juin	BY 427	3
	27, rue Maréchal Juin	BY 429	2
	17, rue Jean Jaurès	BY 383	27
	19, rue Jean Jaurès	BY 385	44
	15, rue Jean Jaurès	BY 430	32

Commune	Lieudit	Référence Cadastrale	Superficie en mètres carrés
	11, rue Jean Jaurès	BY 443	44
	6, rue Jean Jaurès	CA 29	766
	2, avenue Lionel Terray	CA 27	144
	2, avenue Lionel Terray	CA 31	482
	Boulevard Monge	CC 24	31
	Avenue du Docteur Schweitzer	CC 29	91
	Avenue du Docteur Schweitzer	CD 125	143
Meyzieu	Boulevard Ambroise Paré	DM 407	7
	Boulevard Ambroise Paré	DM 409	28
	36, avenue du Carreau	DN 290	6
	34, avenue du Carreau	DN 292	8
Total			**5 030**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait les tènements immobiliers susvisés pour un montant de 526 087,61 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 526 087,61 €, de diverses parcelles de terrain situées sur les Communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu, reprises dans le tableau ci-dessus, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour une superficie totale de 5 030 mètres carrés, nécessaires à la régularisation foncière des espaces publics de voiries départementales devenues espaces publics de voiries métropolitaines, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de tramway T3.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 526 087,61 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.